

FORMATION PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT

1 Jour (299€ TTC / 250 € HT)



LE CADRE LEGAL DE CETTE FORMATION

→ Toute personne qui vend a emporter des boissons alcooliques entre 22h et 8h dans un commerce autre qu'un débit de boissons à consommer sur place doit suivre une formation de 7h.
(Articles L. 3332-1-1 et L. 3331-4 du code de la santé publique)

→ Cette formation doit obligatoirement être suivie avant le 24 juillet 2012.

→ Toute personne déjà titulaire d'un permis d'exploitation délivré avant le 24 juillet 2011 est dispensée de suivre cette formation.

OBJECTIFS DE CETTE FORMATION

- Connaître les législations applicables, que ce soit dans les rapports avec les clients, les voisins et administrations
- Sensibiliser à des thématiques liées à la santé publique (prévention et lutte contre l'alcoolisme, le bruit,....)
- Connaître les risques de sanctions et de mise en cause de la responsabilité civile ou pénale du chef d'entreprise
- Eviter l'application de sanctions graves en raison de la méconnaissance de la législation applicable

1. Conditions d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de vente à emporter

- A. Conditions tenant à la personne
- B. Conditions relatives à la licence
- C. Déclaration et formalités administratives
- D. Conditions relatives à l'établissement
- E. Obligations en matière de santé publique et respect des personnes
(alcoolisme, tabac, mineurs, stupéfiants, bruit, discrimination, affichages obligatoires, spécificités locales....)

2. Conséquences du non respect des obligations mises à la charge des exploitants

- A. Sources du droit, organisation administrative et judiciaire
- B. Fermetures administratives et judiciaires
- C. Mise en cause de la responsabilité civile et pénale

3 Évaluation des connaissances

TARIFS

250 € HT (299 € TTC) par stagiaire (hors repas)

CALENDRIER

Pour connaître les dates de nos prochaines sessions, merci de nous contacter au
06 88 55 28 06

LIEU ET HORAIRES DES FORMATIONS (1 jour)

Le lieu de la formation vous sera confirmé lors de l'inscription.

Horaires : 9h30-12h30 et 14h -17h

INFORMATIONS—INSCRIPTIONS

Frédéric Schmitt— 06 88 55 28 06 — f.schmitt@asforest.com
24, rue de l'Île de la Réunion, 44470 Thouaré

ASFOREST: Numéro déclaration d'existence : 11 75 00154 75

Arrêté agrément : IOCD1123696A



BULLETIN D'INSCRIPTION

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SUR LE PARTICIPANT

Nom de naissance : Nom d'épouse :

Prénom : Mr/Mme/Melle.....

Adresse personnelle :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone: E-Mail:

Né(e) le : ... / ... / ... À Département : Pays.....

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SUR LA SOCIETE

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact dans l'entreprise.....

Téléphone: E-Mail:

La société n'est pas encore créée ou est en cours de création

ADRESSE DE FACTURATION (merci de cocher la case vous concernant)

Participant ou Société

DATE(S) DE STAGE VALIDEES AVEC LE CENTRE DE FORMATION:

Coûts de participation : 299 € TTC par stagiaire

Chèque obligatoirement au nom du participant ou de la société établi à l'ordre de ASFOREST

Il sera remis à l'issue de la formation le permis de vente de boissons alcooliques la nuit et non pas le permis d'exploitation. Le permis d'exploitation est notamment obligatoire pour toute personne déclarant

*** depuis le 1^{er} avril 2007 : l'ouverture, la mutation la translation le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.**

- depuis le 1^{er} avril 2009 : un établissement pourvu de la petite licence restaurant ou de
- la licence restaurant.

Date signature et cachet de l'entreprise

Chapitre 1 : Inscription

Toute inscription à la formation PERMIS D'EXPLOITATION nécessite le renvoi préalable du bulletin d'inscription dûment complété. Cette demande d'inscription, pour être considérée comme définitive par ASFOREST, doit être accompagnée impérativement :

- * D'un exemplaire des conditions générales de vente dûment acceptées par le client
- * Du règlement total de la formation par chèque établi à l'ordre de ASFOREST :

Le coût global de la formation s'élève à 299 € TTC (250 € HT)

Uniquement après avoir reçu :

- * le dossier d'inscription dûment complété
- * un exemplaire des conditions générales de ventes acceptées,
- * le chèque du montant de 299 € TTC

ASFOREST établira une attestation d'inscription à la formation et encaissera en contrepartie immédiatement le chèque. ASFOREST se réserve le droit d'annuler une inscription émanant d'un client avec lequel un litige serait en cours, notamment en cas de chèque rejeté par la banque.

Chapitre 2 : Annulation ou report

Dans tous les cas, ASFOREST n'autorisera qu'un seul report de la formation et ce dans une limite de 6 mois après les dates initialement programmées. En cas d'annulation définitive de la formation, cette somme ne sera alors pas remboursée.

Chapitre 3 : Prise en charge ou remboursement éventuel de la formation

La prise en charge de la formation ou son remboursement par un organisme collecteur n'est pas systématique et garantie. Elle dépend à la fois du statut du participant (salarié, non-salarié), du respect des conditions et procédures administratives de cet organisme et de la décision finale de l'organisme.

Si vous êtes salarié(e), il vous est possible d'effectuer par votre entreprise une demande de prise en charge de cette formation auprès de votre OPCA avant le début de la formation. Dans ce cas, et afin de garantir le paiement de la formation, une convention sera établie en double exemplaire entre la société et ASFOREST. Tout accord de prise en charge doit parvenir à ASFOREST avant le début de la formation. Si l'accord de prise en charge n'est pas parvenu avant le début de la formation, une facture sera établie à l'entreprise à l'issue de la formation. Le permis d'exploitation sera alors envoyé une fois le règlement encaissé.

Si vous avez le statut de TNS (travailleur non salarié), vous pouvez contacter l'AGEFICE avant le début de la formation pour obtenir un remboursement éventuel à l'issue de la formation en fournissant notamment une copie de la facture acquittée et de l'attestation de présence.

Chapitre 4 : Engagement des parties

ASFOREST s'engage à dispenser la formation dans les conditions de l'agrément du ministère de l'intérieur.

ASFOREST délivrera une attestation de présence, le permis d'exploitation et une facture acquittée à toute personne ayant suivi l'intégralité de la formation et s'étant régulièrement acquittée du coût de la formation

Le stagiaire s'engage à suivre la formation dans son intégralité et à respecter le règlement intérieur.

Chapitre 5 : Informatique et libertés

ASFOREST ne communique jamais les coordonnées de ses clients à des organismes extérieurs. Vous êtes donc assuré de la totale confidentialité des données que vous nous transmettez lorsque vous procédez à une inscription, ou à une demande de renseignements.

Chapitre 6: Permis de vente de boissons alcooliques et permis d'exploitation

Il sera remis à l'issue de la formation le permis de vente de boissons alcooliques la nuit et non pas le permis d'exploitation. Le permis d'exploitation est notamment obligatoire pour toute personne déclarant

- * depuis le 1^{er} avril 2007 : l'ouverture, la mutation la translation le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie
- * depuis le 1^{er} avril 2009 : un établissement pourvu de la petite licence restaurant ou de la licence restaurant.

Chapitre 7 : Acceptation des conditions générales de vente

Le client déclare par sa signature accepter les conditions énoncées, sans restriction ni réserve.

Nom

Prénom

Date et Signature

(Précédées de la mention « lu et approuvé »)